



Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID : 031-213104219-20241122-DEL2024\_06\_01-DE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

**NOMBRE DE MEMBRES**

**SEANCE du 22 novembre 2024**

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| <u>27</u>                            | 27             | <u>22</u>                                 |

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

**DATE  
DE LA CONVOCATION**

15 novembre 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

15 novembre 2024

**Étaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, BEGUE, BESOMBES, COUESNON

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE

M. RENOUX avait donné procuration à Mme TARDIEU

Mme RAHIN avait donné procuration à M. GUERRIOT

Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Mme VIOLTON avait donné procuration à M. CHARRON

**Absents**

Mme MARTIN-RECUR

Mme SAUVAGE

M. PIRIOU

M. PERON

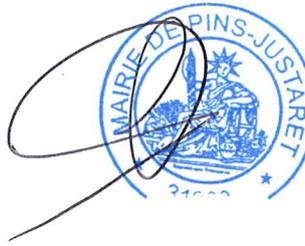
M. GOUSSET

Mme TARIDEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

**DELIBERATION N° 2024-06-01**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
DE L'EAU POTABLE 2023**

En 2023 c'est le SIVOM SAGe qui a exercé la compétence Eau Potable pour la Commune de Pins-Justaret.



Envoyé en préfecture le 25/11/2024  
Reçu en préfecture le 25/11/2024  
Publié le 26/11/24  
ID : 031-213104219-20241122-DEL2024\_06\_01-DE

En application de l'article L2224-5 du CGCT, la collectivité à qui a été délégué l'exercice du service public doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RAPQS) dont les contenus sont précisés aux articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Ce rapport doit ensuite être présenté au Conseil Municipal.

Le SIVOM SAGE ayant adressé le RAPQS Eau Potable 2023 à la Commune le 04/10/2024, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce document.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 voix pour),

**PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour 2023 présenté par le SAGE.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 22 novembre 2024  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

